

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AP-0006

**Arrêté permanent n°2026-AP-0006
Portant réglementation piétonnisation estivale Bastide Saint-Louis
de la circulation et du stationnement**

**RUE DE VERDUN, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE ANTOINE ARMAGNAC, RUE DE L'AIGLE
D'OR, RUE BARBES, RUE PINEL, RUE CHARTRAND, PLACE CARNOT et RUE VICTOR
HUGO**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

Vu l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le patrimoine communal sur le site de la Bastide Saint-Louis en y facilitant la circulation des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 21/06 et jusqu'au 31/08, du lundi au dimanche, de 11h00 à 19h00, à la diligence des services de Police, la circulation et le stationnement sont interdits, excepté aux véhicules de secours et de services publics :

- **RUE DE VERDUN**, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE CHARTRAND ;
- **RUE DE LA REPUBLIQUE**, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY ;
- **RUE ANTOINE ARMAGNAC**, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'à la RUE DU 4 SEPTEMBRE ;
- **RUE VICTOR HUGO**, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC ;
- **RUE DE L'AIGLE D'OR**, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES ;
- **RUE BARBES**, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE JEAN BRINGER ;
- **RUE PINEL**, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE VERDUN ;

Par dérogation, les maraîchers sont autorisés à emprunter la rue Barbès, les mardis , jeudis et samedis afin d'évacuer le marché.

Par dérogation, les usagers ayant un garage ou un stationnement privé, pourront accéder à celui-ci avec leur véhicule à **la vitesse maximale de 6km/h.**

RUE CHARTRAND, de la RUE AIME RAMOND jusqu'à la RUE DE VERDUN, la circulation est interdite de 12h00 à 15h00 et de 19h30 à 22h30 ;

RUE DE VERDUN, de la RUE CHARTRAND jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY, la circulation est interdite de 12h00 à 15h00 ;

ARTICLE 2 :

Chaque année du 21/06 et jusqu'au 31/08 :

La **RUE CHARTRAND**, dans sa partie comprise entre la RUE DE VERDUN et la PLACE CARNOT et la **PLACE CARNOT**, dans sa partie comprise entre la RUE CHARTRAND et la RUE VICTOR HUGO, la circulation est interdite aux véhicules :

- du lundi au vendredi de 11h00 à 05h00 ;
- du samedi, 11h00 au lundi 05h00.

Les livraisons sont autorisées du lundi au vendredi inclus, de 05h00 à 11h00 et le samedi de 08h00 à 11h00 uniquement.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur chaque année à compter du 21/06.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 16 avril
2026
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : **29 AVR. 2026**

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-

carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté